

451F

Société par actions simplifiée d'expertise-comptable
Inscrite au Tableau du Conseil Régional Paris Ile-de-France
de l'Ordre des Experts-comptables
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 9 bis rue Georges Berger 75017 PARIS
RCS PARIS 838 605 186

Assemblée générale mixte du 30 novembre 2023 – Modifications statutaires (extrait du procès-verbal)

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la règle du vote unanime prévue dans les statuts pour supprimer ou modifier la clause d'agrément (**art. 14**), la clause de modification dans le contrôle d'un associé personne morale (**art. 17**) et la clause d'exclusion (**art. 19**) ; et pour statuer sur le retrait d'un associé condamné à une interdiction temporaire d'exercer la profession de commissaire aux comptes (**art. 18**).

L'assemblée générale décide de substituer à cette règle de l'unanimité la règle du vote à la majorité des deux tiers des actions représentatives du capital et de réviser en conséquence les articles précités.

L'assemblée générale décide également de modifier l'article **19** des statuts pour appliquer la règle de la majorité des deux tiers aux décisions d'exclusion d'un associé – en lieu et place de la majorité simple en nombre des associés.

L'assemblée générale décide enfin de préciser à l'article **30** des statuts que la majorité des deux tiers visée dans le texte désigne une majorité des actions représentatives du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

